

6 raisons de ne pas acheter d'adoucisseur :

1. L'eau adoucie est corrosive

Comme la plupart des eaux naturellement douces, l'eau adoucie attaque les tuyauteries métalliques, qu'elles soient en cuivre, en acier galvanisé ou en plomb. Alors que l'eau dure entartre, l'eau douce peut perforer une canalisation ou percer un ballon d'eau chaude. Les eaux d'une dureté inférieure à 10°F (degré français, l'unité de mesure de la dureté de l'eau) sont généralement reminéralisées par le distributeur.

Au-delà de l'état du matériel, le risque est sanitaire. En attaquant le revêtement, l'eau se charge de particules métalliques. Quand il s'agit de métaux ferreux ou de cuivre, elle vire au rouge (fer) ou au bleu-vert (cuivre). C'est désagréable. S'il s'agit de cadmium ou de plomb, c'est dangereux. Ces métaux lourds très toxiques s'accumulent dans l'organisme. Même quand on retrouve du plomb au robinet avec une eau dure, les teneurs sont inférieures à celles que l'on atteint avec une eau douce ou adoucie. Le Conseil Supérieur de l'Hygiène Publique de France a d'ailleurs rendu un avis, le 17 décembre 1991, qui proscriit l'adoucissement en cas de conduites en plomb. Quand les tuyaux ne sont pas en plomb, ils peuvent être soudés avec des brasures au plomb et les éléments de plomberie sont susceptibles de contenir du Cadmium. Les soudures étain-plomb sur le cuivre ne sont interdites que depuis août 1997, la pose de conduites en plomb depuis seulement avril 1995 !

Pour éviter que l'eau se charge en particules métalliques, le décret du 3 janvier 1989 interdit d'adoucir à moins de 15°F. En réalité, cette règle est rarement respectée : par ignorance du côté des usagers ; par intérêt commercial du côté des démarcheurs. En effet, comment ces derniers pourraient-ils efficacement justifier l'achat de leur appareil si la dureté de l'eau est comprise entre 15 et 25°F, ce qui rend l'adoucissement quasi inutile?

2. L'eau adoucie est salée

Diminuer la dureté de l'eau d'un degré français augmente sa teneur en sodium de 4,6 mg/L. Or le décret sur les eaux destinées à la consommation fixe la limite maximale à 150 mg/L de sodium. On ne peut donc pas adoucir une eau qui tire à plus de 32°F et rester dans la norme (l'appareil adoucit à 0°F). À moins de réintroduire suffisamment d'eau du réseau en sortie d'adoucisseur. Mais encore faut-il qu'elle ne soit pas chargée en sodium ! Sans risque pour les individus en bonne santé, une teneur élevée en sodium est contre-indiquée en cas de régime hyposodé strict.

3. L'adoucisseur favorise la prolifération bactérienne

Une eau qui stagne est plus exposée au développement bactérien qu'une eau qui circule. Si la régénération se fait automatiquement toutes les 48 heures, le risque est limité puisque l'eau est renouvelée en totalité. En cas d'absence prolongée, l'adoucisseur peut se transformer en véritable nid à microbes. Le risque est accentué par la chaleur (été, présence d'une chaudière à proximité...). Il est donc nécessaire de désinfecter après chaque retour de vacances.

4. L'adoucissement pollue

À chaque opération de régénération, une grande quantité d'eau fortement chargée en sel est alors rejetée vers les égouts. Cette saumure part vers la station d'épuration. Mais le chlorure de sodium, très soluble dans l'eau, n'y est pas éliminé. Pis, il peut perturber le fonctionnement des installations.

5. L'eau adoucie est une eau non contrôlée

L'eau du réseau est surveillée et analysée en permanence. Sa qualité est néanmoins un sujet d'inquiétude, l'intérêt que suscitent nos analyses en témoigne (Q.C. n°341). Or, l'adoucisseur modifie sa composition et l'utilisateur n'a aucun moyen de contrôler sa qualité après le passage dans l'appareil. Est-elle potable lorsqu'elle en ressort ? Impossible pour le particulier de le savoir. Faire confiance à une eau non contrôlée est plus que paradoxal.

6. L'eau froide ne doit pas être adoucie

Dans le cas d'un dispositif de traitement complémentaire de la qualité de l'eau - par exemple, un adoucisseur -, ce traitement « ne doit concerner qu'une partie des eaux livrées dans les immeubles desservis, de telle sorte que le consommateur final puisse disposer d'une eau froide non soumise à ce traitement complémentaire » (décret de 1989). Cette mesure, prise dans le collectif pour des raisons sanitaires, est tout aussi valable en maison individuelle, même si le décret n'en parle pas. Un robinet d'eau froide non adoucie doit être présent sur l'évier. Les DDASS (Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales) sont tout à fait formelles à ce sujet: il ne faut adoucir que le réseau d'eau chaude sanitaire. Ce qui n'empêche pas les installateurs, pour des raisons de facilité, d'adoucir en général toute l'installation.